

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 07-044

du 03 avril 2007

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

11 Square Pierre de Geyter

code postal ou Insee

95140

commune

GARGES LES GONESSE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

1 **oui** ☒ **non** ☐

révisé ☐

approuvé ☒

date 03 avril 2007

1 **Si oui**, nom de l'aérodrome: P. CH. DE-GAULLE

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

2 **oui** ☐ **non** ☐

2 **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ **non** ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

1 **oui** ☐ **non** ☐

révisé ☐

approuvé ☐

date

1 **Si oui**, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme:

zone A1
très forte ☐

zone B2
forte ☐

zone C3
modérée ☐

zone D4
faible ☒

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de **P. CH. DE-GAULLE** peut être consulté à la mairie de la commune de **GARGES LES GONESSE** où est sis l'immeuble.

vendeur / bailleur

BOIARDI-BENDICHE

date / lieu

07 juillet 2022 / GARGES LES
GONESSE

acquéreur / locataire

Plan d'exposition aux bruits (PEB)

